

Article 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 26 : Toute personne a droit à l'éducation.

Article 24 : Toute personne a droit au repos et aux loisirs.



Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage.

Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi.

Article 18 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Article 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression.